

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 24 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Espace Du Guesclin, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, DUFEIL Christophe, MARTINIAULT Anne-Laure, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

BIMBOT Frédéric donne pouvoir à DELVILLE Nathalie ; QUENOUILLÈRE Roger donne pouvoir à BOLIVARD Régis ; BOSSARD Nelly donne pouvoir à GARÇON Isabelle ; LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; SALIS Anaïs donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure ; FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile ; GORON Maxime donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse ; BLANDIN Béatrice donne pouvoir à DEHEEGER Vianney ; BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon ; RIOU Fabienne donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine ;

Secrétaire de séance : JEANNEAU Luc, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.

ENVIRONNEMENT

POINT 1 : Projet de restauration du ruisseau de la Bigottière par le syndicat du LINON

Madame Marie-Laure PARPAILLON informe qu'une réunion de travail avec des techniciens du Syndicat du Linon s'est tenue le 10 janvier 2022 pour une présentation du projet de déplacement du cours d'eau de la Bigottière pour le faire reméandrer dans son fond de vallée.

Depuis les années 90, la commune de Tinténiac est propriétaire des rives des cours d'eau de la Bigottière sur environ 5 mètres pour chaque rive : la commune avait acquis le bord des cours d'eau pour les gérer et entretenir la ripisylve.

Au final la plupart des propriétaires adjacents se sont appropriés ces parcelles et les gèrent eux-mêmes.

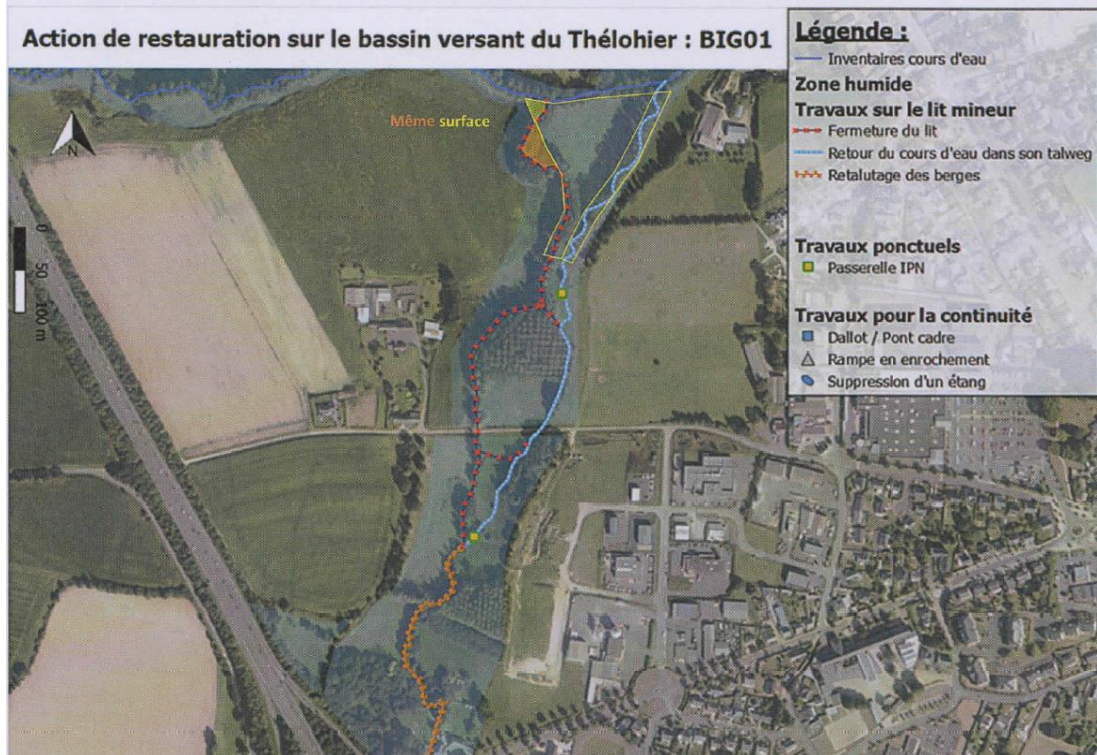
Avec le projet du Syndicat du Linon (cf image ci-dessous), l'exploitant de la parcelle ZB 55 va se retrouver riverain du cours d'eau lorsqu'il sera remis dans son fond de vallée (en bleu ciel à l'Est de sa parcelle), et la commune de Tinténiac ne sera plus propriétaire des rives de ce ruisseau en conséquence.

Pour faciliter l'acceptation des travaux, il apparaît judicieux de rétrocéder les 10 mètres berge du cours d'eau perché à cet exploitant, la commune récupérant les 10 mètres dans le fond de vallée.

L'exploitant aurait ainsi aucune perte de terrain suite aux travaux et la commune gardera sa continuité d'accès le long du cours d'eau.

Dans ce cas, il faudrait échanger les parcelles communales qui suivent le tracé noir avec les croix rouges, avec des parcelles à recréer de 5 mètres de part et d'autre du cours d'eau (suivant le tracé bleu ciel).

Proposition d'échange foncier suite aux travaux de remise du cours d'eau dans le fond de la vallée :



Les membres des Commissions « Environnement », Infrastructures » et « Urbanisme » se sont réunis le jeudi 16 juin et ont émis un avis favorable au projet présenté par Monsieur Aurélien FRITOT du Syndicat du Linon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Rémi LEGRAND ne prend pas part au vote), le conseil municipal décide de suivre l'avis des membres des Commissions et accepte le principe d'un échange de parcelles comme présenté, en actant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Une nouvelle décision du Conseil Municipal interviendra lorsque les parcelles seront cadastrées.

Délibération

POINT 2 : Présentation de l'expérimentation dans le cadre des déplacements doux

Madame Marie-Laure PARPAILLON précise que, dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces de la commune a été confiée à la société BL Évolution pour une rémunération forfaitaire de 15 750,00 € H.T., avec un co-financement attendu de la Banque des Territoire de 50 %, soit un reste à charge pour la commune de 7 875,00 € H.T.

Cette étude, démarrée par une réunion de lancement le 14 février 2022, comprend 3 phases (un diagnostic, une phase d'élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement, et la rédaction du schéma directeur et des éléments de programmation s'y rattachant).

Une expérimentation sur le secteur Nord-Est est aussi prévu, en parallèle de l'élaboration des scénarios et du schéma directeur final. Cette expérimentation permettra d'avoir un premier retour sur la pratique cyclable pour disposer d'éléments concrets permettant aux élus d'évaluer au mieux la pertinence des investissements qui seront effectués dans le cadre du schéma directeur.

Madame Marie-Laure PARPAILLON présente la mise en place des aménagements test pour l'expérimentation sur le secteur Nord-Est de la ville.

Information

POINT 3 : Information sur la pérennisation de l'interdiction du passage des poids-lourds en ville

Monsieur le Maire informe que le 8 avril dernier, Messieurs JÉZÉQUEL et SORIN de l'Agence Départementale du Pays de Saint-Malo, ont présenté en mairie de Tinténiac les comptages et analyses de l'expérimentation de la déviation des poids lourds envisagée sur la commune de Tinténiac et les incidences sur les communes de Saint-Domineuc et Québriac. Trois campagnes de comptages ont en effet été réalisées :

- la première entre juin et août 2021 avant la mise en place de la déviation poids-lourds ;
- la deuxième en octobre 2021 pendant la mise en place de la déviation, à l'issue de laquelle il a été convenu d'une nouvelle campagne de comptages sur les mêmes points ;
- la troisième a été réalisée du 9 au 15 mars 2022.

Suite à l'analyse des chiffres sur les trois communes concernées, la pérennisation du dispositif a été validée. Les Conseils Municipaux de QUÉBRIAC et de SAINT-DOMINEUC ont émis un avis favorable à la pérennisation de la déviation.

Information

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 4 : Fixation du tarif du repas facturé à Familles Rurales Hédé-Tinténiac, à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre d'une préparation des repas de l'ALSH par les agents communaux et approbation de la convention à passer avec Familles Rurales Hédé-Tinténiac

Madame Isabelle GARÇON informe l'Assemblée que l'ALSH n'est pas satisfait de la qualité des repas fournis par un prestataire de longue date.

Familles Rurales Hédé-Tinténiac s'est rapproché de la municipalité pour étudier la possibilité de la confection des repas par le service restauration municipal depuis de nombreux mois.

Après maintes réunions, il a été acté de réaliser les repas de l'ALSH des mercredis et petites vacances par la commune, les deux agents concernées, la 1^{ère} et la 2^{nde} de cuisine n'étant pas à temps plein, acceptent une augmentation de leur temps de travail.

Après analyse financière, il apparaît que le prix du repas facturé à Familles Rurales Hédé-Tinténiac pourrait être de 3,12 € à compter du 1^{er} septembre 2022. Pour la confection des repas par le service de restauration municipal, il y a lieu de passer une convention dont le projet est présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le principe de la confection des repas de l'ALSH des mercredis et des petites vacances par le service de restauration municipal ;**
- **De fixer le prix du repas facturé à Familles Rurales à 3,12 € à compter du 1^{er} septembre 2022 ;**
- **D'approuver la convention telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération

POINT 5 : Paiement des frais de formation des élus par le budget communal

Monsieur Blaise TOUZARD précise qu'ayant changé de trésorerie, le service comptabilité de la mairie a aussi changé d'interlocuteurs. Il est aujourd'hui demandé une délibération pour pouvoir régler des formations facturées par l'ARIC.

Monsieur TOUZARD expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire qu'un montant d'au moins 2 % et au plus 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur TOUZARD rappelle que, conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant d'au moins 2 % et au plus 20 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**
 - **Agrément des organismes de formations ;**
 - **Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;**
 - **Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
 - **Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;**
- **Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

Délibération

VIE ASSOCIATIVE

POINT 6 : Approbation d'une convention tripartite à passer avec l'association CKC3R et la CCBR

Monsieur Régis BOLIVARD rappelle la création, l'été 2021, d'une base de location de Canoë, Kayak et Paddle sur le quai de la Donac en partenariat d'avec l'association « Canoë Kayak Club des 3 Rivières » qui concentre son activité sur la base nautique de SAINT-DOMINEUC.

Il est proposé de réitérer l'opération cette année encore, d'autant que la commune a investi dans un conteneur pour ranger le matériel et dans 2 barnums pour l'accueil du public.

Suite à une réunion entre la commune, la CCBR et l'association, la convention de Délégation de Service Public entre la CCBR et l'Association va faire l'objet d'un avenant en ce sens : il n'y a donc plus lieu de passer une convention : le point est annulé.

Annulé

COMMERCE

POINT 7 : Information sur la mise à jour du règlement des marchés hebdomadaires de la commune

Monsieur Régis BOLIVARD informe que le règlement des marchés hebdomadaires en vigueur date d'un arrêté municipal de 2011 comprenant 9 articles succincts.

Un projet de nouveau règlement des marchés hebdomadaires a été travaillé, notamment en Commission « Commerce/Artisanat/Tourisme/Patrimoine » le 19 mai dernier, comprenant 33 articles que Monsieur BOLIVARD présente.

Monsieur le Maire est compétent pour adopter le règlement des marchés hebdomadaires de la commune sous forme d'arrêté municipal, en application de ses pouvoirs de police administrative.

Information

INFRASTRUCTURES / TRAVAUX - VOIRIE

POINT 8 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'Assainissement collectif 2021

Monsieur Rémi LEGRAND présente succinctement les chiffres et les faits marquants du service Assainissement pour l'année 2021 tels qu'ils apparaissent dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif 2021 réalisé par la société d'études NTE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport présenté.

Délibération

POINT 9 : Résultat de l'appel public à la concurrence pour les travaux d'isolation thermique de l'école élémentaire René Guy Cadou

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle que les travaux d'isolation thermique de l'école publique élémentaire René Guy Cadou ont été inscrits au budget primitif 2022.

Un appel public à la concurrence a été lancé. 11 entreprises ont retiré un dossier, mais seulement 2 ont présenté une offre :

N°	Nom de l'entreprise	Montant H.T. de l'offre
1	BLANDIN Façades	143 254,23 €
2	ENTREPRISE JANVIER	165 607,01 €

Après analyse des offres, la Commission « Marchés » s'est réunie le 24 juin 2022 et a émis l'avis de retenir la société BLANDIN Façades, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Information

POINT 10 : Résultat de l'appel public à la concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/construction du bâtiment du camping

Monsieur Régis BOLIVARD expose qu'il a été lancé un appel public à la concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / construction du bâtiment du camping municipal.

Monsieur BOLIVARD précise bien qu'il s'agit d'une mission complète de maîtrise d'œuvre avec, notamment une 1^{ère} phase où la maîtrise d'œuvre devra réaliser toutes les études chiffrées nécessaires pour définir avec la maîtrise d'ouvrage la définition des besoins : rénovation du bâtiment existant, démolition partielle, démolition totale et construction neuve.

10 cabinets d'architectes ont retiré un dossier, mais seulement 2 ont présenté une offre :

N°	Nom	Taux de rémunération / montant des travaux
1	GLOOR Basile, architecte	10,00 %
2	Cf.architecture / BET Yves Chaumont / ECIE	13,05 %

Après analyse des offres, la Commission « Marchés » s'est réunie le 24 juin 2022 et a émis l'avis de retenir le groupement Cf.architecture / BET Yves Chaumont / ECIE, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Information

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 12 juillet 2022.
Puis les 30 septembre, 21 octobre, 25 novembre et 16 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
--